
49705

Termineur/Termineuse en habillage horloger
Oberflächenveredler/Oberflächenveredlerin Uhren und Schmuck
Rifinitore/Rifinitrice di prodotti d'orologeria

**Termineur en habillage horloger/
Termineuse en habillage horloger**

A

**Règlement
d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage**

du 12 décembre 2000

B

Programme d'enseignement professionnel

du 12 décembre 2000

Entrée en vigueur

1^{er} janvier 2001

Le texte de ce règlement et ce programme d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'EDMZ, 3003 Berne.

20 février 2001

Chancellerie fédérale